

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

—
Service de l'Assemblée
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2021 - 1017

portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 330-1, R. 330-2 et suivants ;

VU la délibération n°2017-RE1-II-1 de l'assemblée départementale en date du 23 mai 2017 constatant l'élection de Monsieur Philippe PICHÉRY, Président du Département de l'Aube;

A R R Ê T É :

Article 1er – Est désignée, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations (PRADA) au sein du Département de l'Aube : Madame Marie-Hélène DESBUISSONS, responsable de la Mission Juridique dont les coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Département de l'Aube
Mission Juridique
2 Rue Pierre Labonde
10 026 TROYES CEDEX
correspondant.cada@aube.fr

Article 2 – A ce titre, elle est chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,

- Assurer la liaison entre le Président du Département et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Un bilan annuel peut également être établi à l'attention de M. le Président du Département de l'Aube et communiqué à la CADA portant notamment sur les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques.

Article 3 - Cette désignation est réalisée par le Président du Département de l'Aube, Monsieur Philippe PICHERY, dont les coordonnées sont :

Monsieur le Président
Département de l'Aube
2 rue Pierre Labonde
10026 Troyes Cedex

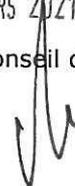
Article 4 - Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Lorsqu'elle estime se trouver dans une telle situation, la personne désignée doit s'abstenir d'en user et en informer Monsieur le Président du Département.

Article 3 - L'arrêté n° 2007-1892 du 3 juillet 2007 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département, publié au recueil des actes administratifs, sur les sites internet et intranet de la collectivité, et transmis au contrôle de légalité et à la CADA

Troyes, le 15 MARS 2021

Le Président du Conseil départemental,



Philippe PICHERY

Affiché le : 16 MARS 2021

Destinataires :

- L'intéressée
- CADA
- Service de l'assemblée